

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. GONDA
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. SCOTTON
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André ST-MARCEL

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

GRAND ANNECY - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA VALORISATION DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-17-1 ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets établi par le Grand Annecy et adopté lors de son conseil de communauté le 29 septembre 2022,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal et qu'il est notamment destiné à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport en séance publique pour l'exercice 2021, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et L 5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité 2021 établi par le Syane,

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que le rapport annuel 2021 procède à la présentation :

- du SYANE et de son fonctionnement,
- des actions garantissant les services publics locaux de l'électricité et du gaz de qualité,
- des actions en faveur de la transition numérique et énergétique,
- des actions en faveur de la mobilité électrique.

Pour rappel, en 2021, la commune a pris les délibérations suivantes concernant le SYANE :

- Délibération du 12/04/2021 : convention d'adhésion au service de conseil en énergie
- Délibération du 25/11/2021 : Etude de faisabilité pour le développement de réseaux de chaleur - complément

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Maire précise que le ROB est une étape obligatoire avant le vote du budget, qui se tiendra lors de la séance du conseil municipal de mars prochain.

Il indique que la reprise des résultats 2022 sont nécessaires pour voter le budget 2023. Les excédents sont ainsi repris, en particulier ceux constatés dans la section de fonctionnement pour les réintégrer en investissement, permettant ainsi le financement des opérations.

Est joint au rapport l'état de la dette, qui comprend les emprunts souscrits en direct mais aussi les opérations financées dans le cadre du SYANE pour les enfouissements réseaux mais aussi ceux contractés par l'EPF pour des opérations de portage foncier.

Le plan pluriannuel sera présenté dans le cadre du vote du budget, des ajustements étant nécessaires compte tenu du lancement de l'opération du gymnase. Des opérations seront sans doute reportées compte tenu du contexte de hausse des prix.

Monsieur le Maire rappelle le contexte économique national et international et fait un point sur les mesures intégrées dans le cadre de la loi de finances 2023 ainsi que les incidences que cela aura sur les collectivités locales.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Il sera proposé de maintenir le taux de taxe foncière qui est permis notamment par une augmentation des bases physiques. Il est de la responsabilité de la commune de le maintenir compte tenu de la revalorisation nominale des bases fixée à 7% par le gouvernement. En 2022, elle était de 3,4%, ce qui devient au fil des années significatif pour les foyers. Par contre, il est proposé de revaloriser la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et porté ainsi le taux de la majoration à 60% contre 20% les années précédentes.

Un point est également fait sur l'état des recettes et dépenses de fonctionnement. Ces dernières seront nécessairement impactées par la hausse du coût de l'électricité et du gaz, la commune n'étant pas éligible au bouclier tarifaire ni au dispositif d'amortisseur.

En termes de recettes, les marges se situent uniquement au niveau des impôts fonciers.

En termes de dépenses les principales orientations se caractérisent par une augmentation des charges à caractère général due en partie au coût des fluides, par évolution des charges financières et des dépenses de personnel. Monsieur le Maire rappelle l'ouverture d'une classe à l'école maternelle nécessitant la création d'un poste d'ATSEM, la revalorisation des indices et la volonté de faire évoluer les services de la bibliothèque.

Concernant la charge de la dette, elle a baissé depuis 7 ans mais en 2023 seront pris en compte deux emprunts souscrits pour le financement du gymnase. Autres charges importantes, les subventions versées aux associations et au CCAS pour le financement du Multi-Accueil.

Concernant les investissements, ils seront financés par le recours à l'emprunt, l'excédent de fonctionnement 2022 reporté en investissement mais aussi par l'excédent d'investissement cumulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : MAJORATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle que le taux n'est majoré, à ce jour que de 20% alors que dans beaucoup de communes, la majoration est portée à 60%. La loi de finances pour 2023 permettant de porter cette revalorisation dès à présent à 60%, il est proposé de la voter. Elle permettra ainsi un gain de recettes avoisinant les 130 000 €, permettant de couvrir une partie du coût des fluides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Impôts, par dérogation au I de l'article 1639 A bis ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants, le conseil municipal peut voter l'application d'une majoration de 5 % à 60 % de la part de la taxe d'habitation ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Considérant que les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février pour instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de 20 % à 60 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le nouveau taux de majoration fixé à 60%**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-100

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 aura lieu au premier trimestre prochain et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation ci-dessous ;**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Chapitre	BP 2022 y compris DM hors RAR	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	422 000,00 €	105 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 661 628,59 €	1 165 407,15 €
23 - Immobilisations en cours	5 644 026,13 €	1 411 006,53 €
TOTAL	10 727 654,72 €	2 681 913,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

LEGS COUTIN - ATTRIBUTION

Madame Augustine COUTIN, dont le fils est décédé lors de la première guerre mondiale, a dans ses dispositions testamentaires, effectué un legs important à la commune de Saint-Jorioz, à charge pour cette dernière de récompenser « chaque année un jeune homme pauvre pour l'aider dans ses études ».

Considérant que le montant de la bourse allouée est de 250 € par an, il était de 50 000 centimes à l'origine ;

Considérant que l'élève doit être domicilié sur la commune et les parents doivent avoir des revenus modestes ;

Considérant que le choix de l'élève méritant est effectué sur proposition du Principal du collège ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer cette bourse à un élève du collège correspondant aux critères d'attribution du legs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Monsieur le Maire indique que la trésorerie sollicite une délibération mais que les chèques ont d'ores et déjà été distribués aux agents. Il est proposé de modifier la délibération et de soumettre au vote du conseil municipal chaque année le montant des chèques versés préalablement à leur distribution.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que des chèques cadeaux sont distribués à l'occasion de la fête de Noël et que leur valeur, peu élevée, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

La commune attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ainsi qu'aux enfants du personnel âgés de 0 à 16 ans dont les montants sont définis de la façon suivante :

- 40 € par agent
- 30 € par enfant

Les chèques cadeaux sont distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

La commune procède également à l'attribution de chèques cadeaux lors des départs à la retraite.

Le montant total d'achat des chèques cadeaux « Edenred Kadeos » s'élève donc à 5 540 € pour l'année 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'attribution des chèques cadeaux aux agents municipaux, enfants du personnel âgés de moins de 16 ans ainsi qu'à l'occasion des départs en retraite pour l'année 2022 ;
- **De prendre acte** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PARCELLES AI 186 ET AI 187 ROUTE DES MARAIS : AUTORISATION DU MAIRE À CÉDER CES PARCELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'extension de l'entreprise Maison Chabot,

Vu la proposition de l'entreprise Maison Chabot d'acquérir une partie des parcelles cadastrées sections AI numéros 186 et 187,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

Les parcelles communales ont fait l'objet d'un projet de division dressé le 19/10/2022 par le cabinet de géomètre expert Gehom.

Conformément à ce projet de division :

- La parcelle AI 186, d'une superficie de 76 m², est divisée en deux parcelles, dont celle à céder à l'entreprise Maison Chabot, d'une contenance de 14 m²,
- La parcelle AI 187, d'une superficie de 2 249 m², est divisée en deux parcelles, dont celle à céder à l'entreprise Maison Chabot, d'une contenance de 204 m²,

Ainsi, les parcelles à céder à l'entreprise Maison Chabot ont une contenance de 218 m², estimées à 21 800 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la vente des parcelles AI 186 et AI 187 à l'entreprise Maison Chabot au prix de 21 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIES : IMPASSE DES PAQUERETTES ET DES JONQUILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-1 ;

Considérant la création de 8 maisons individuelles et de 13 logements collectifs, tous adressés au 405 route du Villard ;

Il est proposé de dénommer de nouvelles impasses.

Les nouvelles appellations retenues sont :

Impasse des Pâquerettes
Impasse des Jonquilles

Leur positionnement est précisé en annexe. Chaque logement aura ainsi sa propre numérotation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider ces nouvelles dénominations.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le projet de renouvellement de la convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 74, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'avenant à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 figurant en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il y a lieu de modifier le poste suivant :

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet (35 heures), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2023 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (26.53/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus,
- **De prendre acte** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

DECISION N° 2022.29 du 4 octobre 2022 – Convention de mise à disposition du local poubelles pour une durée de trois ans avec la SAS St JODIS.

DECISION N° 2022.31 du 4 novembre 2022 – Modification n° 2 de la régie de recettes de la bibliothèque avec mise en place du paiement par carte bancaire.

DECISION N° 2022.37 du 19 novembre 2022 – Signature d'un contrat de télésurveillance et intervention du bureau de la police municipale avec Fudo Sécurité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023

DECISION N° 2022.38 du 19 novembre 2022 – Signature d'une convention de mise en fourrière des véhicules gênants, à l'état d'épave ou en stationnement abusif.

DECISION N° 2022.40 du 29 novembre 2022 – Remboursement des excédents de retenues (part ouvrière) dans la cadre des validations de services de 2 agents communaux.

DECISION N° 2022.41 du 12 décembre 2022 - Mission de conseils juridiques avec le cabinet LexLEAD pour une cession de charge foncière en vue de la construction d'un programme de logements sociaux (Pécoeur).

DECISION N° 2022.42 du 13 décembre 2022 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant l'extension du restaurant scolaire au village école.

DECISION N° 2022.43 du 13 décembre 2022 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) concernant les travaux de mise en accessibilité de la salle Augustine Coutin.

DECISION N° 2023.01 du 5 janvier 2023 – Signature d'un contrat unique de maintenance, d'hébergement et d'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée auprès de C3rb Informatique.

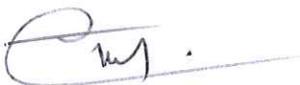
DECISION N° 2023.02 du 11 janvier 2023 – Signature d'un contrat avec la compagnie Chapiteau Théâtre pour un spectacle à la Bibliothèque.

DECISION N° 2023.03 du 11 janvier 2023 – Signature d'un contrat avec la compagnie Léopoldine Papier pour un spectacle à la Bibliothèque.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance
Elisabeth EMONET



Le Maire
Michel BEAL

